



Wallonie

CONVENTION DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



GREEN DEAL
Cantines Durables

Pour une meilleure alimentation, respectueuse de
l'humain et de l'environnement

Le Green Deal « Cantines durables » fait partie de la stratégie « Manger demain » :
Vers un système alimentaire durable en Wallonie.

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
Article 1. Objet.....	5
Article 2. Parties impliquées.....	5
Article 3. Objectifs généraux et spécifiques.....	6
Article 4. Calendrier.....	6
Article 5. Engagements des signataires.....	7
Article 6. Echange d'informations et de bonnes pratiques.....	9
Article 7. Coordination, suivi et évaluation.....	10
Article 8. Adhésion, exclusion et retrait.....	12
Article 9. Modification.....	13
SIGNATURE	13

INTRODUCTION

Pour une meilleure alimentation, respectueuse de l'humain et de l'environnement

Le Green Deal "Cantines durables" a été élaboré sous l'impulsion du Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique et mis en œuvre grâce à Goodplanet Belgium avec l'appui de The Shift.

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation ;

Considérant l'importance de l'alimentation hors domicile dans l'alimentation quotidienne d'une partie de la population ; Considérant le potentiel de diffusion des changements de comportement de la restauration collective auprès de ses usagers ; Considérant la stratégie wallonne de développement durable, le plan REGAL de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires, le plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie à l'horizon 2020, et la stratégie « Manger Demain » ;

Considérant qu'un processus collectif, dynamique et collaboratif permet de stimuler la transition écologique dans les cantines de collectivité, grâce à l'engagement volontaire de différents acteurs concernés à mener des actions concrètes ;

Vu le référentiel établi en concertation avec les acteurs du système alimentaire wallon, intitulé « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de la stratégie « Manger Demain », vers un système alimentaire durable en Wallonie ;

Il est proposé de mobiliser les acteurs de la restauration collective au travers d'une convention de transition écologique appelée « Green Deal cantines durables ».

Article 1. Objet

Le présent Green Deal porte sur l'alimentation pratiquée dans les cantines de collectivité situées en Wallonie.

Il concerne les cantines de tous les milieux de vie : crèches, écoles, hautes écoles, universités, centres de sport et de loisirs, hôpitaux, maisons de repos, résidences-services, entreprises, administrations, prisons, etc.

Aucune exclusive n'est posée sur les caractéristiques suivantes des cantines :

- le type de gestion (autonome, concédée ou mixte) ;
- le type de services (repas chaud/froid, repas du midi/soir, etc.)
- le nombre de repas servis.

Par extension, il couvre également l'alimentation proposée sous forme de snacks et/ou sandwiches dans les collectivités, ainsi que lors d'événements organisés par celles-ci (réunions, etc.).

Par contre, ce Green Deal ne concerne pas les restaurants, qui contrairement aux cantines ne s'adressent pas aux membres d'une collectivité mais aux particuliers considérés individuellement et de façon non récurrente. Cette exclusion ne concerne toutefois pas les restaurants sociaux qui s'adressent au même public de manière récurrente.

Article 2. Parties impliquées

Les parties impliquées dans ce Green Deal sont les suivantes :

Les parties participantes

Les parties participantes sont les personnes physiques et morales qui adhèrent au Green Deal et s'engagent à mettre en œuvre les engagements repris dans le présent document au titre d'une des catégories suivantes :

- **Cantines** : les personnes préparant les repas pour compte propre et pour compte de tiers, et les collectivités proposant des repas à leurs usagers : propriétaire et/ou gestionnaire d'une cantine, société de catering, cuisine centrale, etc.
- **Facilitateurs** : les organismes dont les missions peuvent apporter un soutien direct à l'amélioration de l'alimentation en cantines de collectivité : administrations, organismes d'intérêt public, fédérations professionnelles, syndicats, centres d'études, associations, entreprises, fournisseurs, etc.
- **Autorités politiques** : les autorités politiques concernées par l'alimentation en collectivité aux différents niveaux de pouvoirs.

Les parties coordinatrices

Le Comité de Pilotage : Le comité du pilotage délibère sur les grandes orientations du Green Deal et en assure le suivi sur la base du travail réalisé par le coordinateur (cf. article 7).

Le coordinateur : Le coordinateur assure la mise en place et la gestion quotidienne du Green Deal (cf. article 7).

Article 3. Objectifs généraux et spécifiques

L'objectif de ce Green Deal est d'augmenter de manière significative le nombre de cantines de collectivité menant une politique d'alimentation contribuant à la transition vers un système alimentaire durable en Wallonie. A ce titre, le Green Deal vise à recueillir l'engagement de plus d'un tiers de la restauration collective en Wallonie d'ici fin 2021, en termes de nombres de repas servis et de cantines impliquées.

Les objectifs environnementaux, sociaux et économiques poursuivis par ce Green Deal s'inscrivent dans les objectifs du référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ».

Six axes sont ainsi définis :

- A. Des produits locaux et de saison
- B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux
- C. Des produits équitables
- D. Des repas sains, équilibrés et savoureux
- E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- F. L'inclusion sociale

Article 4. Calendrier

Le présent Green Deal « Cantines durables » se déroulera sur une durée de 3 ans renouvelable.

Durant cette période, quatre moments d'adhésion au Green Deal sont prévus, chacun matérialisé par une cérémonie officielle de signature. Bien qu'il soit possible de rejoindre le Green Deal à chacun de ces moments, les parties participantes sont encouragées à s'engager le plus tôt possible dans le processus.

Pour les deux premiers moments d'adhésion, les parties participantes disposent d'un délai maximum de trois mois à dater de leur signature pour communiquer leurs engagements spécifiques (actions et projets) qu'elles entendent mener jusqu'au terme du Green Deal (cf. article 5). Pour les deux derniers moments d'adhésion, ces engagements spécifiques (actions et projets) doivent être communiqués par les parties participantes concomitamment à leur signature.

Moments d'adhésion	Dates limites de communication des engagements spécifiques
1. Janvier 2019	→ Avril 2019
2. Mai 2019	→ Septembre 2019
3. Novembre 2019	→ Novembre 2019
4. Novembre 2020	→ Novembre 2020

Article 5. Engagements des signataires

Par leur signature, les parties participantes s'engagent à mettre en œuvre diverses mesures prédéfinies par catégories d'acteurs, en faveur de la transition vers un système alimentaire plus durable dans les cantines de collectivité ; ci-après « les engagements généraux » et les « engagements spécifiques ».

Certaines de ces mesures peuvent être déclinées de différentes manières, laissant une marge de manœuvre aux signataires. Ainsi, chaque partie participante choisit les engagements spécifiques qu'elle souhaite développer en fonction de ses réalités et préoccupations.

Des idées d'actions et projets sont toutefois proposés en annexes pour soutenir des choix d'engagements cohérents, réalistes et ambitieux.

Les engagements choisis par chaque partie participante sont rendus publics et sont publiés sur le site Internet dédié au Green Deal (voir article 6).

Engagements généraux de tous les signataires :

1. Communiquer sur le Green Deal, ses engagements et ses projets « Cantines durables » :

Concernant ses engagements et ses projets en lien avec le Green Deal :

- via ses propres canaux de communication : site internet, newsletters, affiches, événements...
- via le réseau du Green Deal : présentation des projets sur la page « signataires » du site internet, contribution à la newsletter,...

Concernant l'expérience acquise dans le cadre du Green Deal, être disponible pour partager avec la communauté Green Deal : journée de rencontre annuelle, groupe de travail, partage d'outils...

2. Coopérer concernant les évaluations du Green Deal organisées par le coordinateur :

Il s'agit notamment de compléter et de transmettre au coordinateur :

- une fiche projet initiale ;
- une « feuille de route » annuelle décrivant brièvement les avancées enregistrées vis-à-vis des engagements pris (actions menées, résultats, ...).

Engagements spécifiques des « Cantines » :

1. Mener au minimum une nouvelle action pérenne dans chacun des axes de travail suivants :

- A. Des produits locaux et de saison
- B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux
- C. Des produits équitables
- D. Des repas sains, équilibrés et savoureux
- E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- F. L'inclusion sociale

Par « action pérenne », il faut entendre des actions menées en continu, tous les jours ou de manière récurrente, par exemple, une fois par semaine ou plusieurs fois par mois. Il s'agit d'actions qui perdureront au-delà de 2021. Il ne s'agit pas d'action « one shot » annuelle ou trimestrielle.

Les « cantines » définissent les actions qu'elles entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant aux actions-types « Cantines » présentées en annexe. Certaines actions peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Le Coordinateur vérifie la conformité de ces actions avec les axes de travail.

Certaines actions sont jugées prioritaires par le Green Deal, voir l'annexe actions-type « Cantines ». Les cantines signataires sont encouragées à choisir ces actions en priorité si elles ne sont pas encore implémentées dans leurs pratiques. Faisant partie des engagements du Gouvernement wallon et constituant la base d'une action plus en profondeur, ces actions bénéficieront d'une impulsion de départ pour faciliter leur implémentation au sein des cantines.

Dans la mise en œuvre de leurs actions, les cantines utilisent tant que possible les outils de référence identifiés par le Green Deal (disponibles sur le site internet du Green Deal).

Les engagements et actions définis peuvent être adaptés à chaque évaluation annuelle (via la feuille de route).

2. Mener au minimum une action complémentaire consistant :

- Soit, à participer à un groupe de travail avec d'autres parties participantes (cf. article 6)
- Soit, à mener une action interne supplémentaire de nature structurelle (cf. liste annexée)
- Soit, à participer à la Rencontre annuelle du Green Deal (cf. article 6)

Engagements spécifiques des « Facilitateurs » :

1. Travailler avec ou pour une ou plusieurs « cantines ».

2. Mener au minimum deux nouveaux projets en lien avec au moins deux des axes de travail du Green Deal, à savoir :

- A. Des produits locaux et de saison
- B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux
- C. Des produits équitables
- D. Des repas sains, équilibrés et savoureux
- E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- F. L'inclusion sociale

Les « facilitateurs » définissent les projets qu'ils entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant aux projets-types « Facilitateurs » présentés en annexe. Certains projets peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Les projets définis peuvent être adaptés à chaque évaluation annuelle (via la « feuille de route »).

Dans la mise en œuvre de leurs projets, les facilitateurs utilisent autant que possible les outils de référence du Green Deal (envoyés par le coordinateur et disponibles sur www.greendealcantines.be). Avec l'aide du coordinateur, les « facilitateurs » veilleront autant que faire se peut à la complémentarité et la coordination de leurs actions avec celles des autres parties participantes.

Engagements spécifiques des « Autorités politiques » :

1. **Définir des objectifs quantitatifs, progressifs et ambitieux, directement liés aux axes de travail du Green Deal, en accord avec ses niveaux et domaines de compétence.**
2. **Mener au minimum deux nouvelles actions structurelles en lien avec au moins deux des axes de travail du Green Deal, à savoir :**
 - A. Des produits locaux et de saison
 - B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux
 - C. Des produits équitables
 - D. Des repas sains, équilibrés et savoureux
 - E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
 - F. L'inclusion sociale

Les « autorités politiques » définissent les actions structurelles qu'elles entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant aux actions-types « autorités politiques » présentées en annexe. Certaines actions structurelles peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Le Coordinateur vérifie la conformité de ces projets avec les axes de travail.

Les actions définies peuvent être adaptées à chaque évaluation annuelle.

3. **Se concerter avec les autorités politiques des autres entités, niveaux de pouvoir et/ou compétences thématiques pour renforcer l'ampleur, l'efficacité et la cohérence des objectifs définis et des actions menées en lien avec la restauration collective.**

Il s'agit notamment de coordonner les appels à projets, les prestations subventionnées, etc.

Article 6. Echange d'informations et de bonnes pratiques

Au sein de la communauté Green Deal, les informations et les bonnes pratiques seront partagées et diffusées via divers canaux :

Le site Internet

Un site Internet est dédié au Green Deal « Cantines durables » ; actuellement www.greendealcantines.be.

Il contiendra toutes les informations de base concernant le Green Deal. Il présentera également une « page » par partie participante reprenant principalement les informations suivantes :

- Pour les « Cantines » : informations générales sur la cantine, actions menées dans le cadre du Green Deal, données publiques issues de la feuille de route ;
- Pour les « Facilitateurs » : lien entre les missions et la restauration collective, cantines partenaires, projets menés dans le cadre du Green Deal, données publiques issues de la feuille de route ;
- Pour les « Autorités politiques » : compétences en lien avec la restauration collective, objectifs fixés, actions menées dans le cadre du Green Deal, données publiques issues de la feuille de route.

Une partie de site sera « privée » et dédiée exclusivement aux parties participantes. Elle permettra d'accéder à des documents de travail, documents de communication, outils de référence, comptes-rendus d'ateliers ou groupe de travail, etc.

La newsletter

Toutes les parties participantes recevront une newsletter trimestrielle visant notamment à informer sur les avancées du Green Deal et ses résultats, partager des bonnes pratiques et diffuser l'agenda des événements, groupes de travail et activités menées dans le cadre du Green Deal ou en lien avec ses axes de travail.

La rencontre annuelle Green Deal

Une rencontre annuelle des parties participantes sera organisée. Celle-ci sera l'occasion de partager des bonnes pratiques et outils en sous-groupes, de valoriser les projets entrepris, d'analyser les résultats du Green Deal, ...

Il est prévu de tenir la rencontre annuelle en : novembre 2019, novembre 2020 et novembre 2021. Le cas échéant, ces rencontres pourront être combinées avec les moments d'adhésion au Green Deal (cf. article 4).

Les groupes de travail

Des groupes de travail seront organisés sur les freins et leviers à l'inscription de la restauration collective dans une transition vers un système alimentaire plus durable.

L'objet précis de ces groupes de travail sera précisé sur la base des demandes formulées par les parties participantes. Tant les « Cantines », les « Facilitateurs » et les « Autorités politiques » peuvent faire des suggestions de groupes de travail et y participer selon leurs intérêts et besoins. Une liste indicative de thématiques est donnée en annexe.

Les groupes de travail se réuniront au moins deux fois par an.

Des événements, formations et ateliers

Des événements, formations et ateliers divers seront proposés aux membres de la communauté Green Deal en fonction des besoins, demandes et opportunités, et ce afin d'améliorer les compétences, les synergies et les collaborations ainsi que l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les parties participantes.

Article 7. Coordination, suivi et évaluation

Coordination et suivi

La coordination et le suivi du Green Deal sont assurés par les parties coordinatrices, à savoir le Coordinateur et le Comité de Pilotage. Les ressources nécessaires à la bonne exécution de ces missions sont garanties sur la durée du Green Deal par le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique, co-initiateur de ce Green Deal.

Coordinateur

Le Coordinateur assure la mise en place et la gestion quotidienne du Green Deal. Ses missions principales comprennent :

- la préparation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus des réunions du Comité de pilotage, ainsi que le suivi de ses décisions;
- la communication générale sur le Green Deal (événements, site internet, newsletters, documents de référence, documents- types, etc.) ;
- l'interface avec les parties participantes, effectives ou potentielles (sensibilisation, information, helpdesk, vérification de la conformité des actions/projets, suivi des feuilles de routes, etc.).

Le rôle de Coordinateur est attribué par le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique.

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage délibère sur les grandes orientations du Green Deal et en assure le suivi sur la base du travail réalisé par le Coordinateur.

Ses missions principales comprennent :

- La supervision du travail du Coordinateur ;
- La validation des documents de référence du Green Deal ;
- La prise de décision sur les questions/situations non prévues ;
- La promotion du Green Deal.

Le Comité de pilotage se réunit autant de fois que nécessaire, à la demande du Coordinateur ou d'un de ses membres. Durant la période effective du Green deal, il se réunit au moins 3 fois par an.

Le Comité de pilotage comprend un maximum de 15 membres. Ceux-ci devront toujours inclure au minimum un représentant ou le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique, The Shift et GoodPlanet Belgium, un représentant de la Direction du Développement durable du SPW, le Coordinateur, plusieurs représentants d'organisations dont les missions coïncident avec les axes de travail du Green Deal avec en priorité les secteurs de la production agricole locale, de l'agriculture biologique, de la santé et des cuisines de collectivités.

Les membres du Comité de pilotage sont désignés par le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique. Sa composition peut évoluer durant la durée du Green Deal.

Initialement, le comité de pilotage comprend un représentant des organismes suivants :

- le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique ;
- The Shift ;
- GoodPlanet Belgium ;
- la Direction du Développement durable du Secrétariat général du SPW ;
- l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (Apaq-W) ;
- le Collège des producteurs ;
- Biowallonie ;
- l'Union Nationale des Agrobiologistes Belges (UNAB) ;
- Question Santé asbl ;
- la Fédération des Cuisines Collectives Wallonie Bruxelles.

Evaluation

Le Green Deal est évalué annuellement par les parties coordinatrices sur base des « feuilles de route » rendues chaque année par les parties participantes. Ces feuilles de route, dont un modèle-type sera

Par la signature de la présente convention, les parties attestent avoir obtenu et avoir pris connaissance du contenu du Green Deal et des annexes de cette convention.

Fait à Namur, le 9 janvier 2019

Pour l'Autorité politique wallonne, Le Gouvernement wallon est représenté par le Ministre de la Transition écologique, Carlo Di Antonio.



Pour la partie participante, l'organisme suivant ESND.....

Ecole

en tant que (biffer mention.s inutile.s) ~~CANTINE, FACILITATEUR, AUTORITE POLITIQUE~~, représenté

par (prénom et nom) François BAUFAYS....., (fonction)..... direction.....

Sylviane Lempereur
Julien Lehière

enseignante
enseignant

F. BAUFAYS / Lempereur

Lehière



Signataires du Green Deal

Les cantines

Arsenal U-Namur	Etablissement des Sœurs de Notre-Dame
Atelier de Pontauray ASBL	Ethias
Athénée Royal Air Pur de Seraing	GC COM Leers-Nord
Athénée Royal de Waremme	Gîte d'Etape de Villers Sainte Gertrude ASBL
Athénée Royal Esneux	Institut Sainte-Marie Chatelineau
Athénée Royal Izel	Institut Saint-Louis
CHU Liège	Institut Technique Provincial de Court-Saint-Etienne
CHU UCL Namur sites Godinne et Saint-Vincent	ISOSL
Compass-Group	La cuisine des champs
CPAS Amay	Le Beau Vallon Hôpital
CPAS Fernelmont	Oh My BOX !
Domaine de Chevetogne- classes de forêt	Produits et Marchés de Pays
Duo Catering S.A.	Résidence les Charriers
Ecole communale d'Estaimpuis	Résidence St Thomas de Villeneuve asbl
Ecole Fondamentale de Néchin (Evregnies)	Restaurant TERO
Ecole Libre Saint-Joseph Silly	Restaurants Universitaires UCLouvain
Enseignement de la Province de Liège	Shake Eat
VIVALIA	SPW
Epicura	Ethias

NB : Recevant des inscriptions tous les jours de nouveaux signataires, cette liste n'est pas exhaustive. Dès lors, nous vous renvoyons vers le site : www.greendealcantines.be



Les facilitateurs

Agence De Développement local de Braine-le-Comte	Gal pays de l'Ourthe
Aktina ASBL	GoodPlanet Belgium
APAQ-W	Hainaut Enseignement - Cellule Agenda 21 - Proxial
asbl Nature Burdine	Herve Société
Best Deal	Influences-végétales ASBL
BIOWALLONIE	ISS Catering
Bjorn's SPRL	La cuisine des champs
Ceinture Aliment-terre Liégeoise	Le bonheur est dans Neupré ASBL
Cellule Environnement de la Province de Namur	Les Boudines
CO2Logic	Maison Marie Immaculée ASBL
Convivium Slow Food "Les saveurs de Silly"	Moulins de Statte S.A.
Coordination CRH ASBL	Nature Attitude
Davigel	Nos agriculteurs, notre eau
EFDD ASBL	Parc naturel des Plaines de l'Escaut
Espace Environnement ASBL	Permavenir ASBL
EVA vzw	Question Santé ASBL
Faircoop	Quinobel
Fairtrade Belgium	Quorn Foods
FCCWB	Romain Alaerts - Entrepreneur
GAIA	SoCoPro
GAL des Plaines de l'Escaut	Sodexo
Gal Entre-Sambre-et-Meuse	TCO Service
UNAB	The Shift
Ville de Liège	WALAGRI
WWF Belgique	Wallofood SPRL
Youmeal	ASBL Natura Burdine

NB : Recevant des inscriptions tous les jours de nouveaux signataires, cette liste n'est pas exhaustive. Dès lors, nous vous renvoyons vers le site : www.greendealcantines.be



Les Autorités Politiques

Commune Chaudfontaine	Commune de Pecq
Commune de Beloeil	Commune de Silly
Commune de Brunehaut	Commune de Sombreffe
Commune de Fernelmont	Commune de SPA
Commune de Fontaine-L'Evêque	Commune de Stoumont
Commune de Gerpennes	Commune de Tellin
Commune de Gesves	Commune de Tournai
Commune de Grâce-Hollogne	Commune de Virton
Commune de Hastière	Commune de Walhain
Commune de Jurbise	Commune Ittre
Commune de Libramont-Chevigny	Gouvernement Wallon
Commune de Mettet	Province de Luxembourg - Cellule Développement Durable
Commune de Ohey	Ville d'Aubange
Ville de Mons	Ville de Liège
Ville de Wavre	

NB : Recevant des inscriptions tous les jours de nouveaux signataires, cette liste n'est pas exhaustive. Dès lors, nous vous renvoyons vers le site : www.greendealcantines.be

